



## NOTE DE CADRAGE

# CAMPAGNE 2024

### « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

#### 1 – Éléments de contexte

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la [Grande Cause Nationale 2024](#) (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Le projet sportif fédéral (PSF) de la Fédération Française de Roller et Skateboard, fait sur la base du projet fédéral : « [2024 LIBERONS NOTRE PLEIN POTENTIEL](#) », s'inscrit dans cette ambition en contribuant à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

La Fédération Française de Roller et Skateboard est dotée au titre de son projet sportif fédéral 2024, d'une enveloppe territoriale de **589 200€**, répartie de la façon suivante :

*Dont Outre-mer (crédits sanctuarisés) :* 51 800€

Une enveloppe complémentaire viendra compléter le PSF 2024 en fonction du positionnement des structures (principalement les clubs) pour la mise en place des « **Animations vacances olympiques et paralympiques** ». Il est impératif de se positionner avant le 20 mars : [LIEN VERS L'ARTICLE DU SITE](#)

#### 2 – Le cadre défini par l'Agence Nationale du Sport

L'instauration du dispositif d'aides à travers le PSF permet de renforcer les liens entre la fédération, les organes déconcentrés et les clubs autour d'une même stratégie de développement.

La fédération propose ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ceci afin de satisfaire à des critères d'intérêt général en œuvrant pour la [Grande Cause Nationale 2024](#) (GCN2024), permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés. **Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport-santé et sport-éducation, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Les actions renforçant la lutte contre toutes formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ainsi que le développement de la pratique sportive en Outremer devront également faire l'objet d'une attention particulière.**

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération portera une attention particulière à la part réservée aux clubs (minimum 50%), à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'outre-mer.

Les actions en faveur de la pratique féminine resteront en 2024 un des axes mis en avant dans ce PSF. De même, le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap est un axe qui sera privilégié.

Une partie spécifique, destinée aux ligues, est orientée vers l'accès territorial au sport de haut niveau et sera réservée aux actions en lien avec le PPF.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont la charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

### **3 – Orientations et priorités de la Fédération Française de Roller et Skateboard pour la campagne 2024**

Les orientations sont en lien direct avec le projet fédéral « 2024, Libérons notre plein potentiel ». Elles s'inscrivent également en cohérence avec les engagements résultant du « contrat d'engagement républicain », signé par la fédération en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les actions retenues et financées seront celles qui s'inscrivent dans ce projet de développement fédéral porté par le conseil d'administration de la FFRS et suivant [les orientations de l'Agence Nationale du Sport](#) précitées, notamment celles visant à développer le nombre de pratiquants.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, séniors...) et aux actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer). Les structures bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sur la pratique parasport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)

Par ailleurs, la fédération fixe comme priorités **les actions en lien avec le milieu scolaire ou périscolaire**, le développement d'écoles de roller, skateboard ou trottinette évoluant sur des skateparks au sein de clubs préexistants, le développement d'une offre sportive de proximité et plus largement les actions qui concourent à professionnaliser les structures et développer l'emploi (pour mémoire, les aides directes à l'emploi ne relèvent pas du PSF mais du PST, cf. point 9-).

Deux dispositifs, assortis d'une enveloppe complémentaire, viennent renforcer en 2024 les actions déjà entreprises par le mouvement sportif dans les territoires carencés, au premier rang desquels les QPV.

Afin de pouvoir accéder à ces 2 dispositifs, les clubs et organes déconcentrés doivent **se positionner avant le 20 mars** pour les [animations vacances olympiques et paralympiques](#) et pour les [1000 emplois sociosportifs](#).

#### **3.1 Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »**

Le dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques », assorti d'une enveloppe complémentaire, vient renforcer en 2024 les actions déjà entreprises dans les territoires carencés, au premier rang desquels les QPV.

Plusieurs objectifs :

- Offrir des vacances sportives et inclusives aux jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024.
- S'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Intégrer les valeurs olympiques et paralympiques telles que l'excellence, l'amitié, le respect et l'inclusion dans toutes les activités proposées.
- Sensibiliser des participants à l'importance du sport dans la construction de soi, du vivre ensemble et du dépassement de soi.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive. Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

### **3.2 Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs »**

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 50M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant).

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des [500 villes identifiées](#) comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
  - de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
  - de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
  - liés à la politique de la ville ;

Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport), ainsi qu'un co-financement de la part du club à hauteur de 50 %

Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « Les clubs sportifs engagés »

## Liste des actions éligibles

Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2024.

### A. Pour les clubs

#### a) Développement de la pratique

##### i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Action de recrutement de pratiquants.
- (2) Action de fidélisation des pratiquants.
- (3) Action en faveur du développement de la pratique féminine.
- (4) Action visant les publics éloignés de la pratique (ZRR, QPV, personnes en situation de handicap, etc.).
- (5) Action visant à développer de nouvelles formes de pratiques afin de toucher un nouveau public autour des mobilités actives.
- (6) Action visant à développer la pratique du roller, du skateboard ou de la trottinette en temps scolaire ou périscolaire et plus particulièrement la mise en place du projet Rouler-Glisser, des 30 minutes d'activité physique quotidienne (30'APQ) à l'école primaire et des 2 heures de sport en plus au collège (2HSC).
- (7) Création d'une école de skateboard, roller ou trottinette dans un skatepark.

##### ii) Structurer l'offre de pratique

- (1) Organisation d'un événement grand public afin d'inciter les gens à la pratique.
- (2) Organisation d'un championnat de France (sports individuels) et/ou d'une finale de championnat de France (sports collectifs).
- (3) Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024 et/ou Héritage 2024.
- (4) Autre action de structuration de l'offre de pratique.

#### b) Promotion du sport santé

##### i) Développer une offre sport santé

- (1) Action en rapport avec la politique fédérale de sport santé

#### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

##### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

**Enveloppe complémentaire réservée aux clubs ayant fait acte de candidature avant le 20 mars 2024.**

#### d) Animations vacances olympiques et paralympiques

- i) Mise en place d'animations sportives destinée à des jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

---

**Chaque club peut déposer 3 fiches action\***

**+ 1 sur l'enveloppe complémentaire.**

---

\* ATTENTION, LE PROJET GLOBAL D'UN CLUB NE PEUT PAS ETRE CONSIDERE COMME UNE ACTION. TOUTE DEMANDE NE PRESENTANT PAS UNE ACTION PRECISE, CIBLEE ET EVALUABLE SERA REFUSEE.

## B. Pour les comités départementaux

### a) Développement de la pratique

#### i) Élargir l'offre de pratique pour amener vers la compétition

- (1) Organiser des rencontres départementales et notamment de skateboard en vue des JOP Paris 2024.
- (2) Développer des rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition.

#### ii) Élargir l'offre de pratique hors compétition

- (1) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Roller Mix.
- (2) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Rouler-Glisser, des 30 minutes d'activité physique quotidienne (30'APQ) à l'école primaire et des 2 heures de sport en plus au collège (2HSC).
- (3) Organiser ou accompagner des évènements et autres actions de proximité favorisant la promotion du roller, du skateboard ou de la trottinette, y compris comme mode de déplacement.

#### iii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les clubs du territoire, favoriser la création de clubs sur le territoire et accompagner les nouveaux clubs.

### b) Promotion du sport santé

#### i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

#### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer, sur le département, des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

### d) Animations vacances olympiques et paralympiques (CDRS non prioritaires\*)

- i) Mise en place d'animations sportives destinée à des jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

\*Ce dispositif est principalement réservé aux clubs (voir point 3.1)

---

***Chaque CDRS peut déposer 5 fiches action.***

---

---

***Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.***

---

## A. Pour les ligues

### a) Développement de la pratique

#### i) Elargir l'offre de pratique pour amener vers la compétition

- (1) Structurer et organiser les championnats régionaux de skateboard
- (2) Perfectionner la pratique grâce à des stages régionaux menant vers la compétition
- (3) Développer des formats de rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition

#### ii) Elargir l'offre de pratique hors compétition

- (1) Coordonner et accompagner l'organisation d'événements et d'actions de promotion du roller, skateboard et trottinette. Evénements grand public de type #MyRoller
- (2) Identifier et soutenir les actions prioritaires à mener dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurales (ZRR)

#### iii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les CDRS du territoire. Accompagner la création de nouveaux CDRS.
- (2) Assurer la cohérence entre les orientations régionales et départementales grâce à la mise en œuvre d'un projet sportif de ligue (PSL) harmonisé et concerté entre la ligue et les comités départementaux
- (3) Accompagner les CDRS dans l'élaboration et la mise en place du projet Roller Mix
- (4) Accompagner la création de clubs sur le territoire

#### iv) Former des initiateurs, juges, arbitres, bénévoles

- (1) Coordonner le dispositif de formation sur le territoire en tant que correspondant formation de la fédération
- (2) Assurer la mise en œuvre des formations professionnelles sur le territoire

### b) Promotion du sport santé

#### Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

#### Garantir un sport sécurisé

- (1) Former, sensibiliser, à toutes les formes de violences, les dirigeants de la ligue, des comités départementaux ainsi que les éducateurs bénévoles et les professionnels encadrant dans les clubs. Sensibiliser les licenciés dans les clubs à toutes les formes de violences.

### d) Accession au sport de haut niveau

#### i) ETR - Actions sportives

- (1) Détecter les jeunes à fort potentiel sur le territoire. Stage de détection pour les espoirs, formation des athlètes.

#### ii) PPF - Actions sportives

- (1) Accompagner les structures inscrites dans le cadre du PPF.

### e) Animations vacances olympiques et paralympiques (LIGUES non prioritaires\*)

- i) Mise en place d'animations sportives destinée à des jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

\*Ce dispositif est principalement réservé aux clubs (voir point 3.1)

---

**Chaque ligue peut déposer 5 fiches action.**

*Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.*

---

#### 4 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Précisions
Lancement de la communication sur la campagne	Février 2024	Communication de la campagne PSF : site internet (www.ffroller-skateboard.com) Newsletter spécifique pour les clubs et les organes déconcentrés Article sur ROLSKANET (intranet fédéral)
Ouverture de la saisie sur LCA	4 mars 2024	Dépôt uniquement sur LCA
Visio d'information pour les Clubs, CDRS et les ligues	5 mars 2024 19h	Informations sur la campagne, présentation des éléments de la note de cadrage et de la gestion des CRF N-1
Transmission à l'ANS de la liste des structures pour les animations des vacances olympiques et paralympiques	Avant le 20 mars <a href="#">Lien vers le formulaire</a>	Les clubs sont prioritaires dans ce dispositif.
Transmission à l'ANS de la liste des structures souhaitant entrer dans le dispositif des 1000 emplois sociosportifs	Avant le 20 mars <a href="#">Lien vers le formulaire</a>	Les clubs sont prioritaires dans ce dispositif.
Dépôt des CRF N-1 pour les structures déposant une demande PSF en 2024	Jusqu'au 15 avril 2024	Dépôt de façon dématérialisée sur LCA
<b>Fermeture du dépôt des dossiers sur LCA</b>	<b>15 avril 2024</b>	<b>Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier</b>
Phase d'instruction administrative des dossiers	Jusqu'au 15 mai 2024	
Dépôt des CRF N-1 pour les structures ne demandant pas de PSF 2024	Jusqu'au 30 juin 2024	Dépôt de façon dématérialisée sur LCA
Réunion de la commission fédérale PSF	A partir du 15 mai 2024	Validation de la répartition des subventions et des CRF N-1
Transmission de la proposition de répartition des crédits à l'Agence Nationale du Sport	31 mai 2024	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Entre juin et septembre 2024	Envoi par l'Agence des notifications (accord ou refus) de façon dématérialisée dans LCA et versement des subventions.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	A définir	

\*CRF : *Compte Rendu Financier*

\*\*LCA : *Le Compte Asso*

## 5 – Conditions d'éligibilité

### 5.1 – Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,
- Licencier tous ses adhérents
- Avoir un minimum de 30 licenciés sur la saison en cours

### 5.2 – Pour les comités départementaux et ligues :

- Formaliser un projet sportif,
- Respecter les obligations fédérales statutaires et règlementaires.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS.

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses...)].

Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

**Les projets devront impérativement débiter en 2024.** Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2024 au premier semestre 2025.

## 6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>, ce qui permet aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.](#)

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1442** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).  
Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

**Un guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » est disponible sur Rolskanet. Nous vous recommandons de prendre le temps de le lire, de précieuses informations permettant de simplifier votre demande de subvention y figurent. Vous pouvez également retrouver des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention »...) sur [le site de l'Agence](#).**

## **7 – Processus d’instruction des projets**

L’instruction des projets suit une même procédure, quelle que soit la structure porteuse. Celle-ci se décompose en 3 étapes, réparties au sein de deux commissions autonomes, afin de garantir une analyse impartiale.

### **Commission d’analyse et d’évaluation :**

La commission est chargée :

- Contrôler l’éligibilité de chaque dossier (vérification des pièces...) – Étape 1
- Instruire chaque dossier et proposer un montant de subvention – Étape 2
- Analyser les comptes rendus financiers – Étape 2bis

Cette commission est composée comme suit :

- Contrôle d’éligibilité
  - o Joël PIGEON, CTN
- Instruction des dossiers
  - o Amandine MIGEON, CTN
  - o Geoffroy TIJOU, CTN
  - o Eric PERRAUDIN, CTF
  - o Matthieu BOHER, CTN
  - o Julien DESPAUX, CTN
  - o Frédéric GUITTON, CTN
  - o David CABARET, CTF
  - o Thomas BOUCHER, CTN
  - o Bernard SEGUY, EN
- Analyse des comptes rendus financiers :
  - o Stéphane HERIN, CTN
  - o Joël PIGEON, CTN
  - o Hugo REBUFFET, CTN

L’examen individuel de chaque action est assuré par un binôme et présenté à l’ensemble de la commission dans une volonté d’harmonisation.

La coordination générale des travaux est assurée par Thierry CADET, CTN.

## Commission Fédérale PSF

La commission est chargée de contrôler l’instruction faite par la commission d’analyse et d’évaluation. S’attachant à adopter une vision d’ensemble du dispositif, elle s’assure du respect du cadre posé par la feuille de route ainsi que de la répartition entre sous-enveloppes (territoires / clubs, territoires ultra-marins, promotion du sport féminin...)

La commission examine les dossiers collégalement. Elle procède par sondage et / ou toute autre méthode déterminée par la commission.

Cette commission est composée comme suit :

- Boris DARLET, Président de la FFRS
- Stéphane CASTERAN, Secrétaire général de la FFRS – Président du CDRS33
- Monique KERIBIN, Présidente de la commission d’éthique - Trésorière de la FFRS – Trésorière du CDRS 29
- Marie-Claire LE RALLEC, Membre du BE de la FFRS – Trésorière de la ligue de Bretagne
- Jean-François MALARD, Membre du BE de la FFRS – Président du CS NOISY LE GRAND
- Claire BARBIER, Membre du CA FFRS, responsable de la commission technique Skateboard
- Christophe SMITT, Administrateur de la FFRS – Président de la ligue AURA
- Valérie SERDA, Administratrice de la FFRS et de la ligue Sud – Présidente du CDRS 83 – Trésorière du ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE
- Philippe MANGUETTE, Président ligue Hauts de France – Président CDRS59 – Président du Roller Sports Lambersart
- Jean-François PROUX, Trésorier de la ligue AURA - Trésorier du CDRS69 – Président du Lyon Roller Métropole – Membre de la commission Roller Hockey
- Laurent MONBEIG, Représentant des territoires ultra-marins, Président de la ligue de la Réunion
- Marion RABIER, Salariée de la FFRS, Responsable du service aux clubs
- Marie AUDON, Salariée de la FFRS, Responsable du service emploi – formation
- Florent PHILIPPE, Salarié de la FFRS
- Bochra ELHAMMOUYI, DTN adjointe
- Thierry CADET, CTN – rapporteur de la commission d’analyse et d’évaluation
- **1 membre de l’Agence Nationale du Sport, invité en qualité d’observateur**

Les membres des deux commissions sont tenus de signer une déclaration d’intérêts et de se conformer à une charte impliquant de se déporter de tout dossier le concernant ou auquel il aurait contribué.

## 8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions 2023 soit au moment du dépôt de la demande de subvention 2024 ou, au plus tard, le 30 juin 2024 pour les associations ne déposant pas de demande de subvention, établir de façon dématérialisée sur le Compte Asso, les comptes rendus des actions financées.

Après analyse et validation par la Commission Fédérale PSF, la fédération transmettra l’ensemble des comptes rendus à l’Agence Nationale du Sport. Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention **l’Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la subvention versée.**

## **9 – Stratégie fédérale en faveur de l’emploi**

Pour rappel, les aides à l’emploi et à l’apprentissage restent gérées par les services déconcentrés de l’Etat. Les aides à l’emploi peuvent être contractualisées pour un, deux ou trois ans, avec un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le [réfèrent emploi](#) départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement. La fédération émet un avis sur les dossiers de professionnalisation des ligues. Ces dernières émettent un avis sur les dossiers des CDRS et des clubs.

La Fédération accompagne et soutient la professionnalisation de ses structures aux différents échelons à travers des outils existants et en cours de construction : dispositifs d’aides aux associations, veille sociale et institutionnelle, et le partage d’expériences de terrain (modèle économique des clubs ayant pérennisé leur emploi, bourse de l’emploi, My Coach).

La Fédération encourage prioritairement la création d’emplois d’agents de développement et d’éducateurs et/ou entraîneurs roller et skateboard, favorisant ainsi la structuration et le développement de ses clubs, CDRS et Ligues en vue du développement et de la diversification de l’offre de pratique. [Lien vers la stratégie fédérale de professionnalisation.](#)

## **10 – Contacts**

Pour accompagner les clubs et organes déconcentrés dans ce dispositif et les aider dans leur demande de subvention, la FFRS a formé des « accompagnateurs PSF ».

Pour toute demande de renseignements sur le dispositif PSF, sur l’usage de la plateforme « Le Compte Asso » ou autre, contactez les accompagnateurs de la FFRS par mail [psf@ffroller-skateboard.com](mailto:psf@ffroller-skateboard.com)

## **11 – Annexes**

- [FICHE PROJETS CLUBS - PSF 2024](#)
- [FICHE PROJETS CD - PSF 2024](#)
- [FICHE PROJETS LIGUES - PSF 2024](#)

## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

*Le projet sportif d'un club ne peut pas être considéré comme une action.*

*Toute demande ne présentant pas une action précise sera refusée.*

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur Rolskanet. Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code <b>1442</b> doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération française de roller & skateboard (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<b>Un seul dossier par structure peut être déposé</b> car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les ligues et les CDRS : <b>5 actions</b> au maximum</li><li>• Pour les clubs : <b>3 actions + 1</b> sur l'enveloppe complémentaire « <a href="#">Vacances Olympiques et Paralympiques</a> » si le club a fait la démarche avant le 20 mars 2024 en <a href="#">remplissant le formulaire en ligne</a>.</li></ul>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li><li>• Numéro de SIRET de l'association</li><li>• Statuts</li><li>• Liste des dirigeants</li><li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li><li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li><li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li><li>• RIB de l'association, lisible et à jour</li><li>• Projet associatif / Plan de développement.</li></ul>
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à : <a href="mailto:psf@ffroller-skateboard.com">psf@ffroller-skateboard.com</a>